

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGOULEME - 1601 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 04/07/2024 - 3027 - 1994 B 00015 - 393 498 225 - A.2.C

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME

Ordonnance présidentielle en date du 02/07/2024

Numéro d'inscription au répertoire général : 2024 005649
Sous répertoire : 2024002400

Requérante :
A.2.C (SAS)

Zone Artisanale les Brandeaux
16400 Puymoyen
RCS Angoulême 393 498 225

Représentée par JURICA - Me Bénédicte TRONQUET-GRAVIL - 14, rue Robert Doisneau - CS
32411 - 16024 ANGOULEME CEDEX

Nous, Jean-Louis SUTRE, Président du Tribunal de Commerce d'Angoulême, assisté d'Iлона GERVAIS, Greffier,

Vu la requête qui précède réceptionnée le 26/06/2024 et les motifs invoqués,

Vu les dispositions de l'article L227-9 du Code de Commerce,

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence,

AUTORISONS la requérante à proroger jusqu'à la date du **30/09/2024** le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

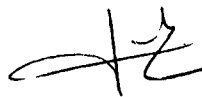
LIQUIDONS les dépens de la présente ordonnance à la somme de 31,03 euros, à charge de la requérante.

Fait à ANGOULÊME, le 02/07/2024

Le Greffier,
Iлона GERVAIS



Le Président,
Jean-Louis SUTRE



2024 005649

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

26 JUIN 2024

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE D'ANGOULEME

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULEME**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Francis LAROCHE**,

Agissant en qualité de Représentant légal de la société **A2C**, société par actions simplifiée au capital de 149.500 € dont le siège est sis ZA Les Brandeaux - 16400 PUYMOYEN, ayant pour numéro unique d'identification 393 498 225 RCS ANGOULEME,

Ayant pour Avocat, le Cabinet **JURICA**, SELARL d'Avocats, dont le siège social est à SAINT BENOIT (Vienne) – 15, rue du Pré Médard.

Pris en la personne de Maître **Bénédicte TRONQUET-GRAVIL**, exerçant professionnellement à ANGOULEME (Charente) - 14, Rue Robert Doisneau, Avocat au Barreau de la Charente,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la clôture de l'exercice social de la société est fixée statutairement à la date du 31 décembre de chaque année ;
- Qu'en conséquence, les comptes du dernier exercice social clos le 31 décembre 2023 auraient dû être, conformément aux dispositions de l'article L 223-26 du Code de commerce, soumis aux associés réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sous un délai maximum de six mois de la date de clôture, soit au plus tard le 30 juin 2024 ;
- Que les documents requis pour procéder à la consultation des associés n'ont pu matériellement être établis dans le délai requis ;
- Que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ne pourra, par conséquent, pas se réunir dans les délais légaux.

En conséquence, le Soussigné requiert ès-qualités de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ANGOULEME qu'il lui plaise, conformément aux dispositions de l'article L 241-5 du Code de commerce, de bien vouloir proroger de trois (3) mois minimum, le délai prévu par la loi et les statuts pour soumettre les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'approbation des associés de la Société.

Fait à PUYMOYEN,
En deux exemplaires,
Le 25 juin 2024.

Francis LAROCHE,
Es-qualités.

